

Sandra

Sage Femme

« Quand une revendication est légitime, la CFTC la défend jusqu'au bout quitte à se retrouver seule contre tous. »



CFTC

Syndicalement différente



Fédération CFTC Santé et Sociaux 34, quai de la Loire 75019 PARIS
fede@cftc-santesociaux.fr www.cftc-santesociaux.fr
Tél. 01 42 58 58 89 Fax. 01 42 58 58 96



Le CTE

Comité Technique d'Établissement

Dans chaque établissement public de santé, il existe un CTE – Comité Technique d'Établissement qui est **une instance représentative du personnel** dotée de compétences consultatives sur les sujets ayant une incidence sur le fonctionnement et sur l'organisation de l'établissement.

Le CTE est composé d'un collège unique de représentants du personnel, élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives au sein de chaque établissement.

Le CTE est obligatoirement consulté sur :

- les projets de délibérations soumises au Conseil de Surveillance :
- les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel
- le plan de redressement
- l'organisation interne de l'établissement et les contrats de pôle d'activité
- les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants
- la gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement,
- la politique générale de formation du personnel,
- les critères de répartition de la prime de service, de la prime forfaitaire et de la prime de technicité
- la politique sociale, les modalités de la politique d'intéressement ainsi que le bilan social
- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques,
- le règlement intérieur de l'établissement.

Les CAPL - CAPD

Commissions Administratives Paritaires Locales

Commissions Administratives Paritaires Départementales

Dans la fonction publique hospitalière, les Commissions Administratives Paritaires – CAP – sont des instances représentatives paritaires consultatives qui sont instaurées dans chaque établissement public hospitalier et dans chaque département. Les CAP sont compétentes pour donner des avis sur la situation individuelle professionnelle des agents. (Avancement, Grade, Notation, conseil de discipline, conseil de discipline)

Si la CAP Locale n'existe pas ou ne peut siéger, c'est la CAP Départementale qui gère le dossier.

EN
2014

**JOUEZ AVEC
LES BONNES
CARTES**



SYNDICAT
CFTC SANTÉ SOCIAUX
Pour améliorer la vie, défendons la vôtre

Votez CFTC

SAGE FEMME

Corps : Sage-femme			
Grade : Sage-femme de classe normale			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
8 ^{ème}	-	589	2 727,25 €
7 ^{ème}	48 mois	543	2 514,25 €
6 ^{ème}	48 mois	482	2 231,80 €
5 ^{ème}	48 mois	459	2 125,31 €
4 ^{ème}	36 mois	416	1 926,20 €
3 ^{ème}	24 mois	395	1 828,97 €
2 ^{ème}	24 mois	373	1 727,10 €
1 ^{er}	12 mois	349	1 615,97 €
Grade : Sage-femme de classe supérieure			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
7 ^{ème}	-	627	2 903,20 €
6 ^{ème}	36 mois	593	2 745,77 €
5 ^{ème}	36 mois	555	2 569,82 €
4 ^{ème}	36 mois	516	2 389,23 €
3 ^{ème}	36 mois	490	2 268,85 €
2 ^{ème}	36 mois	471	2 180,87 €
1 ^{er}	36 mois	443	2 051,22 €
Grade : Sage-femme cadre			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
6 ^{ème}	-	672	3 111,56 €
5 ^{ème}	48 mois	638	2 954,13 €
4 ^{ème}	48 mois	600	2 778,18 €
3 ^{ème}	36 mois	570	2 639,27 €
2 ^{ème}	36 mois	538	2 491,10 €
1 ^{er}	36 mois	506	2 342,93 €
Grade : Sage-femme cadre supérieur			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
4 ^{ème}	-	734	3 398,64 €
3 ^{ème}	36 mois	695	3 218,06 €
2 ^{ème}	36 mois	657	3 042,11 €
1 ^{er}	36 mois	619	2 866,16 €

Promotion	Conditions
sage-femme classe supérieure	SF Cl. Normale ayant au moins 8 ans de service effectif
sage-femme cadre	SF Cl. Supérieure ayant au moins 8 ans de service effectif dans le corps
ou	SF Cl. Normale possédant le certificat cadre SF et comptant 5 ans de service effectif.
sage-femme cadre supérieur	SF Cadre ayant au moins 3 ans de service effectif dans leur grade

POUR UNE
PROFESSION
VISIBLE ET
RECONNUE...



Sous le slogan, « On vous a fait naître, il faut nous reconnaître » et après une grève entamée le 16 octobre 2013, la CFTC avec les syndicats professionnels a pleinement réussi son pari en réunissant plus de 5000 sages-femmes à Paris le 7 novembre 2013.

La CFTC, en relation avec les représentantes de terrain, a travaillé à l'élaboration de documents novateurs, sur sa vision de l'évolution de la profession de sage-femme, faisant valoir avec détermination et exigence :

- Une déclaration de positionnement, générale et novatrice ;
- Un document sur la gouvernance sage-femme ;
- Un document sur la gouvernance des lieux de naissance, concernant l'ensemble des personnels y exerçant.

La CFTC défend la reconnaissance « médicale » des sages-femmes (bac+5) reconnue dans le Code de la Santé Publique, pour des professionnelles exerçant avec compétence et posant « diagnostic et thérapeutique ». La CFTC réclame un nouveau statut : « sage-femme Praticien Hospitalier ». Avec ce nouveau statut, un libre choix sera laissé aux sages-femmes en exercice, de choisir entre rester dans la FPH et conventions collectives, ou devenir PH ! La réforme des classifications est une nécessité urgente et incontournable, dans la hiérarchie des salaires. Elle devra aboutir dans la droite ligne du nouveau statut, avec une évolution parallèle, pour l'ensemble des sages-femmes. Pour la CFTC, défendre la profession de sage-femme, c'est la préserver, la faire reconnaître enfin à sa juste valeur, la rendre plus cohérente et attractive, tout en y associant l'ensemble des Professionnels des services de la naissance ! Pour assurer un service de qualité, il est important de se mobiliser en développant :

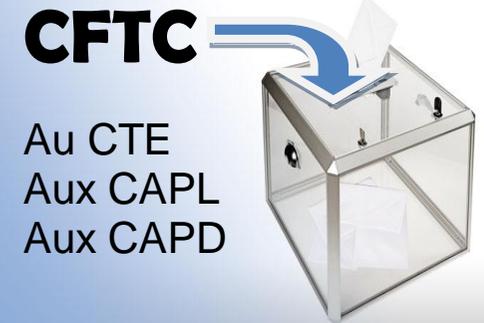
- Un haut niveau de sécurité dans la prise en charge « mère/enfant » ;
- Une organisation participative de tous les professionnels concernés, sur les meilleurs choix de « conditions de travail et de vie au travail » ;
- Des emplois en quantité et qualité, en rapport avec les besoins des lieux de naissance et de la population concernée.

Avec la CFTC et les professionnelles de terrain, affirmons nos choix, nos exigences pour une révision des textes sur la périnatalité, pour une véritable reconnaissance professionnelle, garante d'une plus grande qualité d'accueil et de soins !

Les propositions CFTC pour la filière maïeutique

Pour les différents grades
Reconnaissance praticiens de premier recours
Reconnaissance de la pénibilité
Amélioration des conditions de travail
Reconnaissance salariale

Le 4 Décembre 2014,
Votez pour nos candidats



Vos contacts CFTC Santé-Sociaux